



# Municipalité de Crassier

---

Au Conseil communal

**Préavis no 45/2016**

**MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

## **INTRODUCTION**

L'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution (Cst-VD), le 14 avril 2003, a introduit les modifications successives de la Loi sur les communes (LC) et de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le 1<sup>er</sup> juillet 2005, imposant dès lors la mise en conformité des règlements des Conseils communaux.

Le 20 décembre 2008, le Conseil communal de Crassier a adopté son nouveau règlement suite au passage du Conseil Général au Conseil Communal.

Depuis, le Conseil d'Etat a décidé de revoir la Loi sur les communes en mettant en œuvre une importante révision datée du 20 novembre 2012, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Elle a apporté des modifications substantielles et nombreuses par rapport à la situation prévalant jusque-là.

Ces changements ont rendu nécessaires de nombreuses adaptations du règlement communal existant.

A noter que tous les Conseils Communaux et tous les Conseils Généraux des communes vaudoises doivent se doter d'un tel règlement.

## **Procédure – Description du projet**

Le service des communes et du logement (SCL) a préparé un règlement-type pour les Conseils communaux qui fixe l'organisation et les rapports internes des autorités communales. Le document en question a constitué un support extrêmement précieux pour l'introduction des règles de droit impératif fixées par les textes légaux, dont le règlement du Conseil communal ne saurait s'écarter.

Rappelons que, quel qu'en soit l'initiateur, l'adoption d'un nouveau règlement ou la modification d'un règlement existant du Conseil communal nécessite le dépôt d'un préavis de la Municipalité, sur lequel le Conseil rapporte, délibère et décide. Ce règlement doit ensuite faire l'objet d'un contrôle et d'une approbation du chef du Département des institutions et de la sécurité (DIS).

Le règlement du Conseil Communal concernant en premier lieu le Conseil lui-même, une commission ad hoc, sur l'initiative de son président s'est réunie afin de procéder à cette révision.

Pour aller dans le sens des directives du Conseil d'Etat, elle a suivi autant que possible le règlement-type, certains articles ne pouvant impérativement pas être modifiés, d'autres laissant une certaine latitude d'adaptation aux usages de notre Conseil.

Ce nouveau règlement a été soumis à l'examen préalable du Service des communes et du logement (SCL), qui a émis plusieurs commentaires et demandes de modification qui ont été apportées à la version du règlement faisant l'objet du présent préavis.

La version du document qui vous est soumis est celle qui a obtenu l'aval du SCL. Les articles en italiques sont ceux qui ne peuvent être modifiés.  
Cette mise en évidence n'apparaîtra plus dans la version finale de ce règlement.

## CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- **dans** sa séance du 16 juin 2016
- **vu** le préavis municipal N° 45/2016 – 30 mai 2016 – Modification du Règlement du Conseil Communal
- **ouï** le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,
- **considérant** que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **DECIDE.**

- 1. d'accepter le Règlement du Conseil Communal, tel que présenté en annexe au présent préavis**

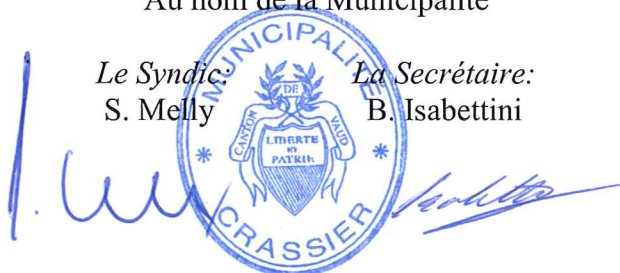


Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 30 mai 2016 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  
S. Melly

La Secrétaire:  
B. Isabettni



### Annexe: Règlement du Conseil Communal

Art. 37/Règlement Conseil communal: *Le président de toute commission informe le président du conseil et la municipalité des dates de ses séances.*

